

Arrêté
DÉSIGNANT LES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES AINSI QUE LE SERVICE DE L'ÉTAT
COORDONNATEUR DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DU DELTA DU RHÔNE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches du Rhône

et

Le préfet du département du Gard

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Gard,

Arrêtent

Article 1

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Delta du Rhône sont annexées au présent arrêté.

Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Dreal de Bassin Rhône-Méditerranée, est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Delta du Rhône. Elle sera appuyée pour cela par les directions départementales des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et du Gard, et par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Plus particulièrement, la DDTM des Bouches-du-Rhône se chargera du volet submersions marines de la stratégie locale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Article 4

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le préfet de département du Gard, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Auvergne-Rhône-Alpes, délégué du bassin Rhône Méditerranée, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 juillet 2016

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de département des Bouches-du-Rhône

Signé

Stéphane Bouillon

Le préfet de département du Gard

Signé

Didier Lauga

ANNEXE 1

– LISTE DES PARTIES PRENANTES –

STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DELTA DU RHÔNE

Communes du TRI et de la SLGRI :

-Aigues-Mortes	-Fos-sur-Mer	-Saintes-Marie-de-la-Mer
-Aimargues	-Fourques	-Saint-Etienne-du-Gres
-Aramon	-Graveson	-Saint-Gilles
-Arles	-Le Cailar	-Saint-Laurent-d'Aigouze
-Beaucaire	-Le Grau-du-Roi	-Saint-Pierre-de-Mezoargues
-Beauvoisin	-Maussane-les-Alpilles	-Tarascon
-Bellegarde	-Montfrin	-Theziers
-Boulbon	-Mouries	-Vallabregues
-Comps	-Paradou	-Vauvert
-Fontvieille	-Port-Saint-Louis-du-Rhône	

Acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme :

-Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	-Communauté d'Agglomération Rhône-Alpilles-Durance
-Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	-Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles
-Communauté de Communes Beaucaire-Terre d'Argence	-Métropole d'Aix-Marseille-Provence
-Communauté de Communes du Pont du Gard	-Parc Naturel Régional de Camargue
-Communauté de Communes de Petite Camargue	-Parc Naturel Régional des Alpilles
-Communauté de Communes Terre de Camargue	-Conservatoire du littoral

Syndicats :

-SYMADREM-Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer	-SMCG-Syndicat mixte Camargue gardoise
-SIVVB-Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux	-Syndicat Mixte SCOT Pays d'Arles
-SICAS-Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales	-Syndicat Mixte SCOT Sud Gard
-SIHTB-Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique du bassin de Tarascon-Barbentane	-Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard
-Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la région du canal de navigation de Beaucaire	-Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle
-SMGAS-Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles	-Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre
-SMAGE-Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons	-Union des ASA de petite Camargue

Conseils territoriaux :

-Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	-Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
-Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	-Conseil départemental du Gard

Chambres consulaires :

-Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône	-Chambre d'agriculture du Gard
-Chambre de commerce et d'industrie Pays d'Arles	-Chambre de commerce et d'industrie de Nîmes

Gestionnaires de réseaux :

-Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	-SNCF Réseaux
-Voies Navigables de France (VNF)	-Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
-Bas Rhône Languedoc (BRL)	

Les services de l'État

-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	-Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
-DREAL Provence-Alpes-Côtes-d'Azur	-SDIS des Bouches-du-Rhône
-DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	-SDIS du Gard
-DDTM des Bouches du Rhône	-SIDPC des Bouches-du-Rhône
-DDTM du Gard	-SIDPC du Gard